Définition :

Contrat, conclu par écrit, à titre gratuit, par lequel un ou plusieurs pouvoirs publics transfèrent, de manière unilatérale à un tiers, une aide financière dans l'optique de financer une opération de recherche & développement qui, si elle aboutit à un résultat commercialisé sera remboursée par l'entreprise.

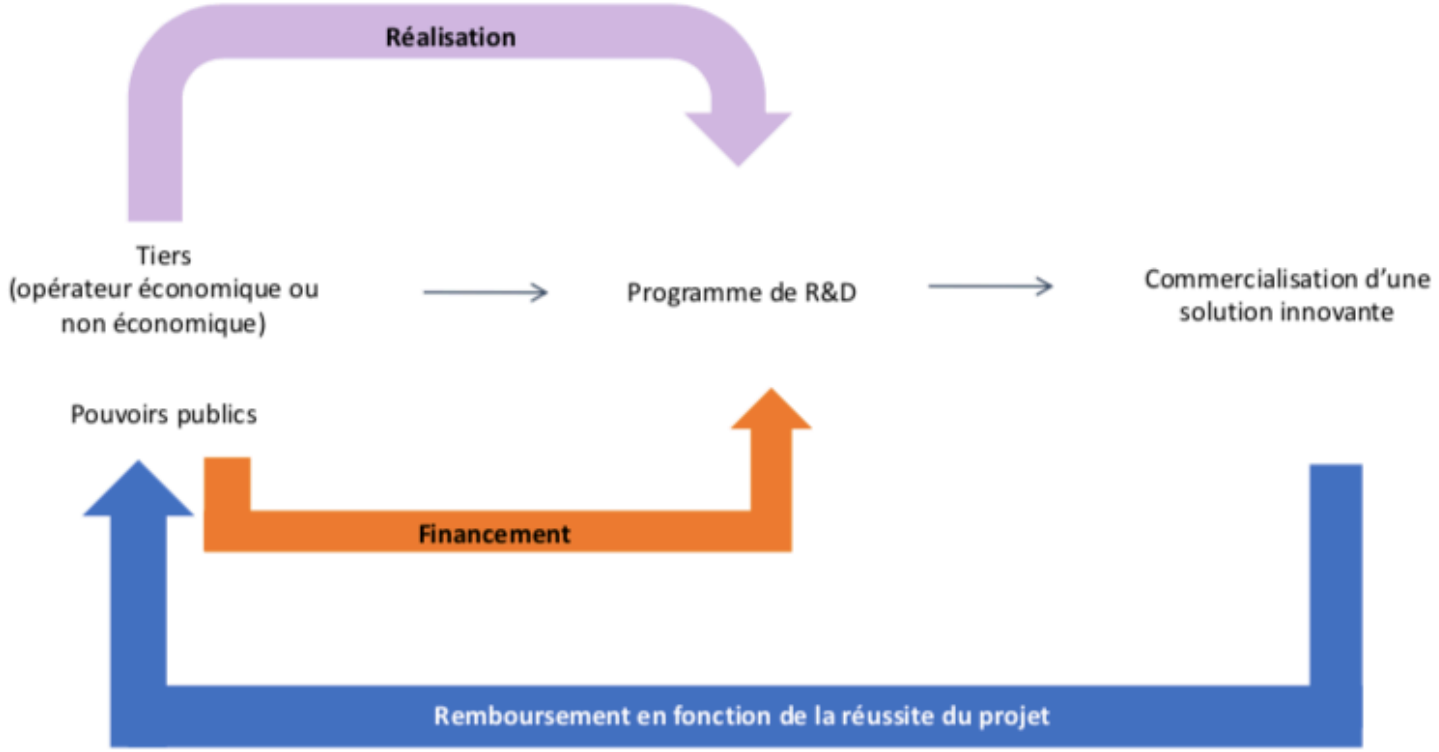

NB: Il s'agit d'une forme de prêt à taux 0 % ➔ les pouvoirs publics prêtent une somme d'argent à un tiers afin de l'aider à réaliser un programme de R&D

Figure n°3 : *L'avance récupérable.*